

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu du conseil municipal du 28 JUILLET 2014		
Marchés Publics		
14/09/1.1	Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel	M. le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
14/09/2.1	Acquisition de l'emplacement réservé n°37 au Plan d'Occupation des Sols appartenant à la SCI Les Marguerites	Mme AUDIGIER
Finances		
14/09/3.1	Attributions de subventions diverses	M. le Maire
14/09/3.2	Garantie partielle d'emprunt de la Ville auprès d'ERILIA pour les emprunts réalisés relatifs à la réhabilitation de 5 logements sociaux immeuble Fontaine du Rentier – Retrait de la délibération du 5 novembre 2012 et nouvelle délibération	M. HUGUET
14/09/3.3	Externat St Joseph : fixation du forfait pour l'année 2014/2015	Mme BESSON
14/09/3.4	Externat St Joseph : participation communale aux frais de demi-pension – Année scolaire 2014/2015	Mme BESSON
14/09/3.5	Convention de participation entre la Ville d'Ollioules et l'école Ste Geneviève – Année scolaire 2014/2015	Mme BESSON
14/09/3.6	Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2014/2015	Mme BESSON
14/09/3.7	Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques hors agglomération	Mme BESSON
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
14/09/4.1	Rapport annuel du service communal d'enlèvement et collecte des ordures ménagères - Exercice 2013	M. le Maire
14/09/4.2	Convention de partenariat entre la commune d'Ollioules et Pôle Emploi	Mme BAUDRAND
14/09/4.3	Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat	M. THUILIER
14/09/4.4	Cession gracieuse de 10 motopompes par le Conseil Général du Var à la commune	M. le Maire
14/09/4.5	Personnel communal : création de postes d'emplois occasionnels pour 2014	M. EJV
14/09/4.6	Règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire (matin et soir) dans les écoles élémentaires et maternelle de la commune	Mme BESSON
Intercommunalité		
14/09/5.1	Convention de reversement au profit de TPM de la taxe d'aménagement perçue sur le secteur de la ZAE de Piédardant (part communale)	M. le Maire

14/09/5.2	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : désignation des délégués de la commune - Nouvelle délibération	M. le Maire
-----------	--	-------------

A Ollioules le 23 septembre 2014

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/1.1

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicolo BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

**OBJET : Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la
fourniture de gaz naturel**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la fourniture et l'acheminement de gaz naturel sont aujourd'hui, ouverts à la concurrence.

Ainsi, dorénavant, 2 types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques qui sont fixés par le gouvernement et qui progressivement sont amenés à disparaître,
- les offres libres proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par eux-mêmes.

Monsieur le Maire précise que pour la Ville d'Ollioules, plutôt que d'engager une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé opérationnelle engagée et proposée par l'UGAP.

En effet, outre la sécurité juridique et technique qui garantit l'action de l'UGAP, les volumes représentés par l'ensemble des collectivités territoriales et les hôpitaux doit permettre d'obtenir des tarifs extrêmement compétitifs et des économies substantielles.

Il convient à ce stade, de compléter que la commune d'Ollioules est concernée pour 2 sites de + de 200 000 Kw par an et pour 8 sites de + 30 000 Kw par an.

Monsieur le Maire confirme enfin qu'en application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs de l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la fin des tarifs réglementés de gaz,

Considérant l'opportunité et la qualité de l'offre de l'UGAP,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/2.1

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Héliène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Acquisition de l'emplacement réservé n°37 au Plan d'Occupation des Sols appartenant à la SCI Les Marguerites

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que Madame GAUTIER Danielle, représentant la SCI les Marguerites a, par courrier du 14 octobre 2013, mis en demeure la Commune de procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n°37 au Plan d'Occupation des Sols.

Cet emplacement réservé doit permettre l'élargissement du Chemin de la Chapelle et faciliter l'accès depuis la Route de Faveyrolles, vers Châteauvallon pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. L'élargissement envisagé porterait la largeur de la voie à 4,50 mètres.

La superficie de terrain concerné, au droit de la propriété de la SCI Les Marguerites, est de 258m².

France Domaine a, par courrier du 8 novembre 2013, estimé ce terrain à 40€/m², soit 10 380€, auquel il convient de rajouter une indemnité de réemploi de 1 798€ (20% sur les 5 000 premiers euros, 15% sur les 10 000 euros suivants et 10% au-delà). Le montant de cette acquisition est donc évalué à 12 178€.

L'article L230-1 du Code de l'Urbanisme impose que la demande de mise en demeure « mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Madame GAUTIER a précisé, par courrier du 3 février 2014, que la SCI Les Marguerites loue l'ensemble de la propriété à la Société SERENITÉ.

Les autres intéressés éventuels ont été mis en demeure de faire valoir leurs droits, dans un délai de deux mois, par une publicité collective, qui a été affichée du 19 juillet au 21 août 2014 inclus sur la clôture du terrain, visible de la voie publique. Un avis a également été publié dans Var Matin.

A ce jour, aucun fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur le terrain de la SCI Les Marguerites ne s'est fait connaître.

La Commune a un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire pour se prononcer sur cette acquisition, soit jusqu'au 14 octobre 2014.

En cas d'accord amiable avec le propriétaire du terrain, le prix d'acquisition devra être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande, soit le 14 octobre 2015.

A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an, il peut être procédé à la fixation judiciaire du prix.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à proposer à la SCI Les Marguerites une acquisition de ce terrain au prix de 12 178€.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L230-1 et suivants,

Vu les courriers de la SCI Les Marguerites, représentée par Madame GAUTIER Danielle, du 14 octobre 2013 et 3 février 2014 mettant en demeure la Commune de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain comprise dans l'emplacement réservé n°37,

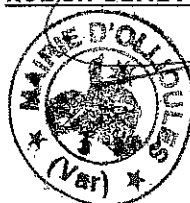
Vu le plan de cession établi par Monsieur Joël JOUBERTEIX, Géomètre-Expert, faisant apparaître une superficie de 258m² correspondant à l'élargissement à 4,50m de la future voie visée par l'Emplacement réservé n°37 sur le terrain de la SCI Les Marguerites,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Division France Domaine, du 8 novembre 2013,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la SCI Les Marguerites une acquisition de ce terrain de 258m² au prix de 12 178€.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute procédure, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/3.1

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Héléne REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**
 - Maison des Educatrices de Jeunes Enfants (MEJE) 500,00 €
Les Lucioles

- **Subventions culturelles – 331/6574**
 - Divines Dunes 500,00 €

- **Subventions scolaires et socio-éducatives – 20/6574**
 - Etudiante en MASTER à San Francisco 300,00 €
Mlle Fanny LAGARDE

- **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**
 - C.I.L Bon Repos 89,80 €
Achat broyeur à végétaux – M. SALE

 - C.I.L Piédardan 140,00 €
Achat broyeur à végétaux – M. CASTE LUZZI

• **Subventions sociales – 520/65736**

- Subvention au C.C.A.S
Solde subvention

10 000,00 €

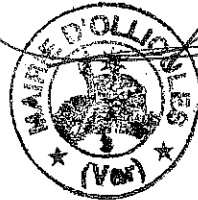
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/3.2

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Garantie partielle d'emprunt de la Ville auprès d'ERILIA pour les emprunts réalisés relatifs à la réhabilitation de 5 logements sociaux immeuble Fontaine du Rentier – Retrait de la délibération du 5.11.2012 et nouvelle délibération

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 novembre 2012, la commune a accordé à la SA d'HLM ERILIA, une garantie d'emprunt de 50 % des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) pour la réalisation de 5 logements sociaux sis immeuble Fontaine du Rentier.

Les caractéristiques des prêts contractés par ERILIA ayant été modifiées, il convient de retirer la délibération initiale susvisée et de proposer à l'assemblée une nouvelle délibération d'octroi de notre garantie.

Ainsi, la Commune d'Ollioules accorde sa garantie pour le remboursement de 129 009 € représentant 50 % des 4 emprunts avec préfinancement d'un montant total de 258 018 € que la Société ERILIA se propose de contracter auprès de la C.D.C. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de l'ensemble immobilier Fontaine du Rentier comprenant 5 logements sociaux.

Monsieur Jean-Michel HUGUET confirme les caractéristiques des 4 prêts contractés, 2 en prêts construction et 2 en prêts foncier.

• **Pour les prêts Constructions :**

Caractéristiques	PLUS Construction	PLAI Construction
Montant du Prêt	89 845 €	30 767 €
Montant de la garantie	44 922 €	15 384 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

• **Pour les prêts 'Foncier' :**

Caractéristiques	PLUS Foncier	PLAI Foncier
Montant du Prêt	102 355 €	35 051 €
Montant de la garantie	51 178 €	17 525 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt 'construction' et de 50 ans pour le prêt 'foncier', et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est ajouté que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il convient donc que le conseil municipal s'engage sur la durée du mandat et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

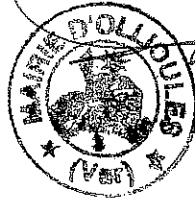
Vu la délibération de la commune du 5 novembre 2012,

Considérant que la garantie d'emprunt accordée par la Ville se réalise sur de nouvelles caractéristiques de prêts,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. RETIRE la délibération n° 12/11/3.3 du 5 novembre 2012.
2. APPROUVE la garantie à hauteur de 129 009 € représentant 50 % de 4 prêts à réaliser par ERILIA auprès de la C.D.C pour la construction/ réhabilitation de 5 logements sociaux.
3. DIT que le conseil municipal s'engage pour toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la C.D.C et ERILIA.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/09/3.3

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Externat St Joseph : fixation du forfait pour l'année scolaire 2014/2015

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée rappelle à l'assemblée que le forfait annuel représentant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'externat Saint Joseph avait été fixé pour l'année scolaire 2013-2014 à 480 €, soit 160 € par trimestre et par élève.

Il est proposé de maintenir ce forfait pour l'année scolaire 2014-2015 à 480 €, soit 160 € par trimestre et par élève.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. MAINTIENT pour l'année scolaire 2014-2015, le forfait trimestriel à 480 €.
2. DIT que la dépense est imputée au compte 20/657484.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/09/3.4

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Héléne REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Externat St Joseph : participation communale aux frais de
demi-pension – Année scolaire 2014/2015**

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 février 1989, le conseil municipal s'est engagé à participer aux frais de gestion de la cantine de l'externat Saint Joseph pour les demi-pensionnaires ollioulais.

Après réception de la liste des bénéficiaires adressée par l'externat Saint Joseph, il est proposé de maintenir cette aide pour l'année 2014-2015 à 1,18 € par élève et par repas.

	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015
Aide par repas	1,14	1,16	1,18	1,18
Aide globale	14 651,28	14 859,60	15 363,60	15 767,16

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'aide accordée à l'externat Saint Joseph à hauteur de 1,18 € par élève pour l'année 2014 – 2015.
2. DIT que cette participation par élève et par jour de demi-pension est prévue au budget compte 20/657484 pour un montant global de 15 767,16 €.

**LE MAIRE
Robert BENEVENTI**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/3.5

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 1	<u>POUR</u> : 32	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Convention de participation entre la Ville d'Ollioules et l'école Sainte Geneviève : année scolaire 2014-2015

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 septembre 2008, la commune a acté le principe de la détermination au bénéfice de l'école Ste Geneviève, d'un forfait annuel comparable à celui versé à l'externat St Joseph.

L'objectif de parité des aides servies aux 2 écoles privées de la commune posé en 1994 est également maintenu.

Il convient par la présente délibération de fixer pour l'année scolaire 2014-2015, les éléments financiers propres à chaque établissement.

L'ASSEMBLEE,

Vu la délibération de la ville du 30 mars 1994,

Vu la délibération du 29 septembre 2008 et sa convention liant la ville à l'école Ste Geneviève,

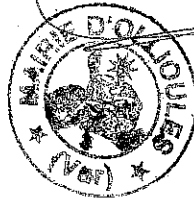
Considérant les informations reçues de l'école Ste Geneviève,

Considérant la volonté de la ville d'aligner les soutiens à l'école Ste Geneviève sur ceux de l'externat St Joseph,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

1. CONFIRME le principe de parité des aides allouées par élève olioulais aux 2 établissements privés installés sur la commune.
2. APPROUVE l'annexe à la convention qui établit les aides apportées à chaque établissement scolaire.
3. DIT que la dépense pour l'école Ste Geneviève sera prévue au BP 2015 compte 20/657482.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

	Externat Saint Joseph	Ecole Sainte Geneviève
Forfait	59 520,00	24 480,00
Aide à la demi pension	15 767,16	6 579,68
Classe de découverte subventions	2 300,00	851,02
Aides totales	77 587,16	31 910,70
Effectif ollioulais	124	51
Aide / enfant ollioulais	625,70	625,70

- Effectif ollioulais externat St Joseph 124
- Effectif ollioulais école Ste Geneviève 51
dont demi-pensionnaires 41
- Aide/repas 1,18 €
- Forfait annuel 480 €/élève/an
- Jours de demi-pension 136

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/3.6

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 31	<u>CONTRE(S)</u> : 1
<u>ABSTENTION(S)</u> : 1	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2014/2015

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée rappelle à l'assemblée le principe de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves ollioulais fréquentant l'établissement.

Une convention de participation bilatérale vient formaliser cet engagement et la ville verse sa participation sur production d'une liste nominative.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette participation de 363 € pour l'année scolaire 2014-2015 étant précisé que les écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON
- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon – TOULON

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la ville par élève ollioulais scolarisé dans un établissement privé.
2. APPROUVE la participation pour 2014-2015 qui est confirmée à 363 € par enfant et par an.
3. DIT que la dépense est inscrite au compte 20/657483.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/3.7

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérard LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

**OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement
des écoles publiques hors agglomération**

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée rappelle à l'assemblée la démarche engagée avec les communes voisines au sein de l'agglomération pour une application de la gratuité de la réciprocité pour les enfants inscrits dans les écoles publiques

Il est également rappelé que le tarif au coût réel a été arrêté pour les communes n'appliquant pas la gratuité (1 080 €).

Madame Carine BESSON précise au conseil municipal qu'il convient encore de maintenir avec nos communes voisines hors agglomération un tarif bilatéral et réciproque minoré arrêté pour 2013-2014 à 415 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération de la commune du 28 juillet 2014,

Considérant qu'il convient d'arrêter le tarif bilatéral de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

FIXE pour l'année scolaire 2013-2014 à 415 € le tarif de l'accord bilatéral.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Handwritten signature]

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/4.1

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

0-0-0-0-0-0

**OBJET : Rapport annuel du service communal d'enlèvement et de
collecte des ordures ménagères (exercice 2013)**

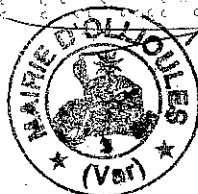
Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prescrit que désormais le Maire ou le Président de l'EPCI (lorsque la compétence a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce rapport qui contient des indicateurs financiers et techniques doit préciser le mode de gestion de service régie directe ou gestion déléguée.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 2141-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant du service des Ordures Ménagères, ou plus précisément de l'élimination des déchets, il convient de distinguer la collecte effectuée en régie du traitement sous compétence de la Communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

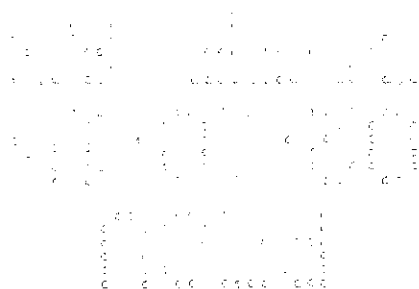


VILLE D'OLLIOULES

RAPPORT ANNUEL

SERVICE D'ENLEVEMENT
DES
ORDURES MENAGERES (O.M)

EXERCICE 2013



LES TEXTES

- ✓ Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi BARNIER)
Présentation d'un rapport annuel sur les ordures ménagères
- ✓ Décret 2000-404 du 11 mai 2000 sur le cadre de l'établissement de ce rapport annuel.

LES OBJECTIFS

Information des usagers sur le service rendu au titre de l'élimination des déchets avec prise de connaissance des principaux éléments constitutifs du coût.

DECLINAISON

- ✓ La COLLECTE DES ORDURES MENAGERES effectuée en régie par la ville (rubriques fonctionnelles 812 et 813) du budget.
- ✓ Le TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES dont la compétence a été transféré à communauté d'agglomération de TPM.

LES OPERATIONS DE COLLECTE DES DECHETS EFFECTUEES PAR LA VILLE

I – RAPPORT TECHNIQUE

1 – Etendue du service

- ✓ Zones urbaines et rurales sur un territoire de : 1.989 hectares
- ✓ Population légale 2013 : 13 037 habitants
- ✓ Commune membre de la Communauté d'Agglomération **Toulon Provence Méditerranée** depuis 2002.

2 – Collecte sélective

2-1 Etendue de la collecte sélective en porte à porte (PAP) et Point de regroupement (PR)

Extension et ou mise en place de Porte à Porte pour l'année 2013 :

- o Chemin des Deux frères Résidence le Saint Paul I et le Saint Paul II (PAP)
- o Lotissement situé à l'entrée du chemin de piedardan
- o Chemin des cèdres

2-2 Etendue de la collecte sélective en Point d'apport Volontaire

Implantation de trois nouvelles colonnes à Verre ECOBOX

- o Une sur l'espace Mallaux situé rue Ph.DE HAUTECLOQUE (en amont de l'arrêt de bus)
- o Une au niveau du n° 24 de l'avenue G. Clémenceau
- o Une au croisement de la rue Romain Rolland ave du 11 Novembre 1918 (devant le cimetière centrale).

2-3 – Rythme et organisation de la collecte sélective

O.M : Lundis, mercredis, vendredis : sur tout le territoire

Mardis, jeudis, samedis : au centre ville, abords du centre ville et gros points de regroupement (HLM, Cliniques, Maisons de retraites...) : par le prestataire privé

Dimanches : centre ville

Tri : Mardis ; une semaine sur deux : les emballages carton-papier, journaux et magazines ou les bouteilles et flaconnages plastiques.

Soit pour l'année 2013:

- 26 jours de collecte d'emballages carton-papier, journaux et magazines
- 26 jours de collecte des flaconnages plastiques
- 152 jours de collecte des ordures ménagères pour les quartiers en porte à porte
- 364 jours de collecte des ordures ménagères sur le centre ville et gros points de regroupement

3 – Moyens mis en œuvre pour la collecte en 2013

Maintien du circuit PAP élaboré en 2007 ainsi que de la maintenance du parc.

Pour la collecte des ordures ménagères

• Cuve grise – couvercle marron :

- 160 bacs de 120 L
- 10 bacs de 180 L
- 5 bacs de 340 L
- 5 bacs de 660 L

Pour les emballages recyclables

• Bacs plastiques (cuve grise – couvercle gris)

- 30 bacs de 140 L
- 20 bacs de 240 L

Bacs papiers-cartons-journaux-magazines (cuve grise – couvercle jaune)

- 30 bacs 140L
- 20 bacs de 240L

Pour la réduction des déchets fermentescibles dans la ordures ménagères : distribution de composteurs

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul 2005/2013
Nombres	223	229	479	124	178	106	90	88	48	1565
Variation (n/n-1) %	+455%	+2.7%	+209%	-286%	+43.5%	-67.9%	-17.8%	-2.27%	-83,3%	

4– Moyens de transports mis en œuvre : commune

ENGINS	MARQUE	Immatriculation	Kms parcourus en 2013
BOM - bennette	NISSAN	176 BFH 83	5 645
BOM 02W340	RENAULT	562 XV 83	707
BOM	RENAULT	3100 ZD 83	6 346
BOM G210	DAF	604 ASF 83	66
BOM DYNA	TOYOTA	934 BNN 83	9 227
BOM	RENAULT	152 BYY 83	15 413
BOM	RENAULT	CG 715 MK	16 062
Fourgon	PEUGEOT	4017 ZM 83	2 545
Véhicule plateau avec hayon	IVECO	291 BCM 83	21 507
TOTAL			77 518

A la suite de différentes pannes des engins de collecte, 199 jours de locations de BOM ont dû être effectués pour un coût annuel de 27 666.30€ TTC soldé en 2013.

5- Moyens de transport mis en œuvre : prestataire

Le groupe PIZZORNO est le prestataire de la commune depuis le 26 mars 2012 (marché à procédure adaptée).

Les moyens sont :

1 chauffeur, 1 agent de collecte, 1 camion de type benne,

6 – Les tonnages collectés en collecte sélective

(données du SITTOMAT en tonnes : Population estimée 2013 13 037 hbts)

	Papiers – cartons en tonne				Plastiques en tonne			Verre en tonne			TOTAL TRI collecté	TOTAL kg/hab/ an trié
	PAP	PAV	Collecte Commer- çants entrepris es	TOTAL P-C	PAP	PAV	TOTAL Plastique	Collecte Commer- çants entrepris es	PAV	Total verre		
2005	110,1	172,7	208,2	491,07	16	19	35,10	20,4	214,2	234,6	760,78	58,08
2006	196	143,8	190,4	530,26	29,8	16,6	46,40	20,3	208,7	229	805,67	61,51
2007	310,7	96,14	220,22	627,06	50,70	11,03	61,73	16,24	235,1	251,4	940,15	71,77
2008	332,66	86,63	230,46	649,75	56,26	8,515	64,775	17,12	243,0	260,15	974,68	74,41
2009	322,67	69,187	209,6	601,5	61	10,845	71,85	16,3	245,48	261,76	935,1	71,39
2010	328,00	75,31	258,38	661,69	60,14	11,41	71,55	15,80	230,69	246,51	979,75	74,80
2011	314,08	94,57	254,44	663,08	53,35	11,7	65,04	32,98	242,74	275,72	1003,85	76,63
2012	298,21	114,23	92,5	504,94	53,64	15,327	68,96	38,93	257,68	296,58	870,51	66,45
2013	276.59	133.86	80,10	490,55	53.56	15.129	68.69	51.64	270.34	321.98	881.22	67.59
Evolution 2013/2012 en %	-7.82%	+17.18 %	-15.48%	-2.93%	-0.15%	-1.31%	-0.41%	32.65%	4.91%	8.56%	+1.23%	+1.76%

PAV : Points d'Apport Volontaire / PAP : Porte A Porte

Nota bene à titre d'indication

COLLECTE ADETO du 1^{er} avril 2012 au 30^e décembre:

Total Cartons industriels : 44.54 Tonnes

Total Déchets Industriels et commerciaux Résiduels : 245.27 Tonnes

Cet effectif constant pour l'organisation des services nécessite ponctuellement le recours à des agents non titulaires pour le renforcement des équipes (besoins occasionnels, congés annuels, maladies).

7-4-Moyens humains mis en œuvre par le prestataire

- Les déchets ménagers
- ✓ 3 agents

7-5- Les tonnages collectés sur l'ensemble de la commune

Tableau annuel des tonnages collectés de 2007 à 2011 :

	2009	Perf hab/an 13 613 hab	2010	Perf hab/an 13 451hab	2011	Perf hab/an 13 231 hab	2012	Perf hab/an 13 199 hab	2013	Perf hab/an 13 037 hab
PAV PC	69.185	5.08	75.31	5.60	94.57	7.15	114.13	8,64	133.86	10.27
PAP PC	322.67	23.7	328	24.38	314.08	23.74	298.21	22.59	276.59	21.22
Commer.PC	209.6	15.4	248.38	19.21	254.44	19.23	92.50	7.01	80.1	6.14
Verre	261.76	19.2	246.51	18.33	275.72	20.84	296.58	22,47	321.98	24.70
PAV PL	10.845	0.8	11.41	0.85	11.70	0.88	15.33	1,16	15.129	1.16
PAP PL	61	4.5	60.138	4.47	53.35	4.03	53.64	4,06	53.56	4.10
Total CS	935.06	68.69	969.75	72.84	1003.84	75.87	870.39	65,93	881.22	67.59
OM	5 836.7	428.75	5697.10	423.54	5633.62	425.79	5215.26	395,12	5 019.14	384.99
Total	6771.8	497.44	6666.85	496.38	6637.47	493.46	6085.65	461,07	5900.36	452.58

NB : tonnage arrondi à la dizaine supérieure

Incinération et traitement de la compétence de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANNE.

II – RAPPORT FINANCIER

1 – T.E.O.M

Le service est financé par la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Par délibération n°05/03/3.5b du 30 mars 2005 : suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (prend effet en 2006).

Evolution du produit de la taxe et du taux de cette taxe

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produit TEOM	1 460 483	1 519 768	1 609 792	1 676 482	1 782 811	1 967 953	2 017 297	2 078 000
Taux de taxe	9,45	9,45	9,70	9,70	10	10,60	10,60	10,60

Le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le financement intégral des charges du service (directes et indirectes).

2 – Compte administratif simplifié 2013

	Recettes		Dépenses	
	2012	2013	2012	2013
Investissement (en €)	129 408.35	54 285.66	129 408.35	54 285.66
Fonctionnement (en €)	2 024 527.38	2 106 202.71	2 024 527.38	2 106 202.71

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/4.2

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Géraud LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

**OBJET : Convention de partenariat entre la commune d'Ollioules et
Pôle Emploi**

Madame Jeannine BAUDRAND, conseillère municipale déléguée explique à l'assemblée la volonté communale de compléter le dispositif de soutien des demandeurs d'emplois de la commune.

A cet effet, le Bureau Municipal de l'Emploi (B.M.E) reste un service de la commune ouvert à tout public en situation de recherche d'emploi.

S'agissant d'optimiser la prise en charge du public accueilli, le B.M.E et le Pôle Emploi de la Seyne sur Mer entendent formaliser la mise en commun de leurs compétences et moyens pour offrir et développer un niveau de service envers les personnes les plus en difficulté.

Pour aboutir efficacement, une convention annexée vient formaliser la volonté et les fondements de la coopération des 2 partenaires.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant qu'il convient de traiter d'une coopération entre la commune d'Ollioules (son B.M.E) et Pôle Emploi,

Considérant le projet de convention annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de convention de partenariat à signer entre la commune d'Ollioules et le Pôle Emploi.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Entre

**Le Bureau Municipal de l'Emploi
D'Ollioules
Représenté par
Robert BENEVENTI**

Et

**Pôle emploi Provence - Alpes - Côte d'Azur
34 rue Alfred Curtel
CS 80149
13395 Marseille Cedex 10**

Représenté par

**Philippe BEL
Directeur Régional**



Ville d'Ollioules



pôle emploi

VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

VU l'article 8 alinéa 1 de la loi précitée du 13 février 2008, aux termes de laquelle l'ensemble des droits et obligations, créances et dettes de l'ANPE sont transférés de plein droit à Pôle Emploi à compter de sa date de création,

VU l'article 9 de la même loi, aux termes de laquelle l'institution prévue à l'article L. 5312-1 du code du travail est réputée créée à la date de la première réunion de son conseil d'administration,

VU le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi, et notamment l'article R. 5312-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5213-1 à R.5213-8 et R.5214-23

Vu la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 portant création de Pôle Emploi,

Vu la convention tripartite ETAT-UNEDIC-Pôle emploi relative à la coordination des actions du service public de l'emploi du 11 janvier 2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2014

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit

Le Pôle emploi de La Seyne-sur-Mer et le BME d'Ollioules souhaitent formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens, afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service aux actifs et aux entreprises de la commune.

Il s'agit notamment d'aider les personnes les plus en difficulté et les moins mobiles à trouver sur place à Ollioules les informations les plus pertinentes pour leur projet d'accès à l'emploi.

Pôle emploi PACA accompagne et soutient cette démarche qui s'inscrit dans le cadre d'une dynamique territoriale en partenariat avec la Mission locale qui intervient également sur cette commune.

La présente convention marque la volonté des deux partenaires de poursuivre une collaboration qui existe depuis le 24 septembre 1992, date de la première convention signée entre nos deux institutions.

POLE EMPLOI PACA

- Une Direction Régionale située à Marseille et 5 directions territoriales (13, 06, 83, 84 et 04/05).
- Un opérateur fortement déconcentré pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service des demandeurs d'emploi, des employeurs et des collectivités territoriales.
- Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement.
- 4000 collaborateurs répartis sur 68 agences et 8 agences de services spécialisées couvrant la totalité des 17 bassins d'emploi.
- 276 807 offres d'emploi confiées par les entreprises et plus de 236 751 recrutements réussis en 2012.
- Plus de 1 371 126 télécandidatures de demandeurs d'emploi et 84 586 offres d'emploi directement mises en ligne pour les employeurs sur le site www.pole-emploi.fr en 2012.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.
- Un engagement fort en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, avec des actions concrètes en interne et en externe sur les trois domaines :
 - Sociétal :
 - Une offre de services pour accompagner la lutte contre les discriminations et promouvoir la diversité (MRS, accompagnement des TH ...),
 - Des partenariats en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi,
 - Un plan d'action pour l'accompagnement des emplois de l'économie verte...
 - Social et environnemental :
 - Une politique RH en interne intégrant la diversité (séniors, handicapés...), la prévention des risques psychosociaux...
 - Une politique Achats intégrant les critères du Développement Durable dans nos contrats et marchés
 - Une politique de récupération des déchets, rationalisation des déplacements et économie d'énergie
 - Un "plan de déplacement Entreprise" (développement des visio et audio conférences, covoiturage, optimisation des déplacements des usagers et du personnel).

Le BME d'Ollioules

Le Bureau Municipal de l'Emploi accueille les demandeurs d'emploi domiciliés sur la commune d'Ollioules et les aide dans leur insertion professionnelle en les dirigeant vers Pôle-Emploi et les différentes associations telles que :

- MIAJ pour les 16-26 ans
- AREF pour les personnes intéressées par l'Aide à la Personne
- Tremplin pour l'insertion sociale et professionnelle (travaux extérieurs)
- Les Amis du Coudon pour l'insertion sociale et professionnelle (taille des oliviers, maçonnerie pierres sèches)
- ASPI pour l'insertion sociale et professionnelle (nettoyage des collectivités)
- Var Initiative pour la création d'entreprise
- IFAPE pour la formation informatique et remise à niveau
- LVP pour les enfants et familles en difficulté
- PLIE /TPM pour les chômeurs de longue durée
- Déplacements entreprises (échanges d'informations avec Pôle Emploi)

Des aides de recherches d'emploi sont apportées au demandeur d'emploi telles que :

- Rédiger une lettre de motivation
- Rédiger un Curriculum Vitae
- Se servir des outils informatiques
- Mettre à disposition les offres d'emploi « E- Partenet »

Le BME s'occupe de monter les dossiers d'aide au permis de conduire accordée par TPM afin de faciliter le retour à l'emploi.

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles de coopération entre le Pôle emploi de La Seyne-sur-Mer et le BME d'Ollioules.

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

LE OU LES OBJECTIF(S) DE LA CONVENTION

Par la mise à disposition d'un lieu ressource de proximité, situé sur le territoire de la commune d'Ollioules, Mairie Administrative Place Marius Trotobas 83190 OLLIOULES, ouvert tous les jours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 sauf le mercredi après-midi.

Il s'agit de permettre :

-A toute personne en recherche d'emploi et résidant dans la commune d'avoir accès, par le biais d'un conseil personnalisé, par l'affichage ou par internet, aux offres de Pôle emploi et à une partie des services dont elle peut bénéficier auprès de son site.

-A toute entreprise implantée sur la commune d'être mise en relation avec les équipes professionnelles du Pôle emploi de La Seyne-sur-Mer dans le cadre de leurs recrutements.

ARTICLE 5

LES PUBLICS CONCERNES PAR LA CONVENTION

- Les actifs de la Commune d'Ollioules, et plus particulièrement les personnes pour qui la mise en place d'un service de proximité facilite la recherche d'emploi active.
- Les entreprises de la Commune d'Ollioules

ARTICLE 6

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

3.1 : Les actions à mettre en œuvre

Pôle emploi s'engage à :

- Mettre à disposition du BME d'Ollioules les offres d'emploi de son site et de ses partenaires
- Mettre à disposition de la documentation sur les services de Pôle emploi
- Mettre à disposition des informations sur le marché du travail, les mesures pour l'emploi, et leurs évolutions
- Mettre à disposition des informations sur la création d'entreprise, la formation professionnelle
- Animer des réunions d'information auprès des demandeurs d'emploi sur leurs droits et leurs obligations à raison d'une ou deux fois par mois selon les besoins.
- Animer des ateliers de recherche d'emploi
- Mettre à disposition du partenaire l'outil « E-Partenet »

Le BME d'Ollioules s'engage à :

- Mettre à disposition des actifs les offres d'emploi de Pôle emploi, et une information de premier niveau sur les services de Pôle emploi, et notamment :
- Des fiches d'information sur le marché du travail
- Des guides pour agir et des flyers
- De la documentation sur la création d'entreprise

3.2 : Les moyens mis en œuvre

3.2.1 : Les moyens matériels

Le BME s'engage en outre à mettre à disposition dans ses locaux :

- Un bureau de réception
- Une ligne téléphonique (pour fixes uniquement) dédiée à la recherche d'emploi
- Un ordinateur avec accès internet
- Un scanner pour les CV et lettres de motivation
- Un fax dédié à la recherche d'emploi
- Des présentoirs pour les brochures
- Un panneau d'affichage pour les informations
- Le BME éditera en outre un flyer à remettre aux demandeurs d'emploi de la commune lors de leur inscription, leur présentant les services offerts.

La responsable du service emploi Mme GALVEZ, communiquera régulièrement avec Mme Patricia FINA BOULON du Pôle emploi de La Seyne-sur-Mer, pour l'approvisionnement en brochures de l'espace emploi.

Il est à noter que les services décrits ci-dessus sont délivrés à titre gratuit.

Le partenaire s'engage à transmettre à Pôle emploi les demandes d'information ou de recrutement émanant d'entreprises avec lesquelles il est en contact.

Le partenaire s'engage également à transmettre à Pôle emploi toute candidature pour les offres impliquant une présélection Pôle emploi.

3.2.2 : Les moyens humains

Le Service Emploi de La Commune d'Ollioules désigne, au sein de son établissement, les agents habilités à recevoir les demandeurs d'emploi et entreprises, et à délivrer le 1er niveau de services et d'informations.

Il s'agit de Mme GALVEZ et de Mme BOCCALETTI ou Mme SALMI (avec formation) qui assureront le remplacement de celle-ci en son absence

Le Service Emploi de La Commune d'Ollioules peut, s'il le souhaite, bénéficier pour ses salariés d'une information aux services de Pôle emploi et à leur mode de délivrance, par le biais d'une immersion de 1 à 2 journées dans les services de Pôle emploi, pour un maximum de deux personnes.

Le Pôle emploi de La Seyne-sur-Mer désigne pour sa part Patricia FINA BOULON, conseillère à l'emploi, qui sera chargée de réaliser le relais d'information entre la structure et le Pôle emploi, le bon approvisionnement du BME, et la réalisation des ateliers.

ANNEXE 1

DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

4.1 : Déontologie

Pôle emploi et Le Service Emploi de La Commune d'Ollioules s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment :

- égalité de traitement des usagers et respect des règles relatives aux discriminations interdites,
- confidentialité et protection de la vie privée : l'utilisation des données personnelles traitées dans les fichiers de Pôle emploi sont uniquement accessibles à ses agents (conformément, notamment, aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) sauf autorisation de la CNIL.
- gratuité du service public de l'emploi,
- continuité des services assurés au public

Le partenaire Le Service Emploi de La Commune d'Ollioules s'engage à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

4.2 : Communication

Pôle emploi et Le Service Emploi de La Commune d'Ollioules s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle emploi et Le Service Emploi de La Commune d'Ollioules s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

ARTICLE 4

SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Organisation d'une rencontre trimestrielle entre l'élue en charge du dossier, Mme BAUDRAND, et M. FERRIER directeur du Pôle emploi ou son adjointe, Mme HERVIER.

Au cours de cette rencontre seront évalués les chiffres suivants :

- Nombre de personnes reçues chaque mois
- Nombre de personnes positionnées par le BME sur les offres d'emploi
- Nombre de demandes d'informations ou de recrutement d'entreprises transmis à Pôle emploi par le partenaire chaque mois
- Nombre d'ateliers réalisés

ARTICLE 5

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période d'un an

Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2014 et prendra fin le 30 septembre 2015

Elle pourra être modifiée et / ou renouvelée annuellement par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 5.

ARTICLE 6

RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation et valant mise en demeure

Fait à Ollioules en 3 exemplaires, le 1^{er} octobre 2014

LA VILLE D'OLLIOULES

Le MAIRE

Robert BENEVENTI

Pôle emploi PACA

Le Directeur Régional

Philippe BEL

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/4.3

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) : BLANC(S) :
---	---------------	---

OBJET : Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le principe de renouvellement de la convention de coordination de la Police Municipale d'Ollioules et des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention au format habituel vient préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale dans un premier temps et déterminer ensuite les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les forces de l'Etat.

Ainsi, l'article 16 de la présente convention explicite le caractère opérationnel de la coopération entre les services.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le principe de cette nouvelle définition des actions conjointes entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-6,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les conditions d'une coordination optimale entre la Police Municipale d'Ollioules et les forces de sécurité de l'Etat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le principe d'un renouvellement de la convention de coordination.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

VILLE D'OLLIOULES

Entre

La **Ville d'Ollioules** représenté par son Maire, Robert BENEVENTI,
agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du [jour-mois-année] d'une part,

Et

Le Préfet du Var,

Après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Ollioules. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre. La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, le chef de la circonscription de sécurité publique de Toulon.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune d'Ollioules, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- **sécurité routière ;**
- **prévention de la violence dans les transports ;**
- **lutte contre la toxicomanie et les addictions ;**
- **prévention des violences scolaires ;**
- **protection des commerces et centres commerciaux, des établissements financiers ;**
- **lutte contre les pollutions et nuisances.**

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- **Ecole maternelle « les Oliviers »,**
- **Ecole primaire « le Château »,**
- **Ecole primaire « leï Marrounié »,**
- **Exceptionnellement Collège les Eucalyptus, Externat Saint Joseph et Ecole privée « Sainte Geneviève »,**

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- **Rue du gros cerveau,**

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- **Tous les jeudis matins et samedis matins, marchés hebdomadaires du centre ville,**
- **Tous les lundis, mercredis et vendredis après midi, marchés des producteurs sur le quartier de la Gare à la demande,**
- **Lors des marchés exceptionnels et nocturnes de l'été,**

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- **Manifestations patriotiques,**

- **Manifestations sportives et culturelles,**
- **Festivités locales : fêtes de l'Olivier, Fête de la Saint Laurent, Corso fleuri, Saint Eloi, fête de la gare ...**

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Notamment, la police municipale indiquera les dates et lieux de contrôle de vitesse sur les voies communales.

Article 8

La police municipale est compétente sur l'ensemble de la commune.

La police municipale peut être amenée à sortir du territoire de la commune pour aller dans des quartiers excentrés. (exemple : quartier Vallon des oliviers avec accès par Toulon)

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs (liste non exhaustive)

Le quartier de la Gare

Les zones pavillonnaires excentrées

La zone d'activité de la Cagnarde

Quartier des HLM la Baume

Dans les créneaux horaires de service suivants :

- **Les lundis, mardis et vendredis de 8h à 20h,**
- **Les mercredis et jeudis de 6h15 à 20h,**
- **Le samedi de 6h30 à 18h30,**
- **Une fois par semaine une soirée jusqu'à 2h sans exclusivité du samedi, au regard des événements particuliers se déroulant sur la commune.**
- **Du 1^{er} juillet au 31 août de 8h à 2h,**
- **Exceptionnellement le dimanche.**

En outre pour les secteurs

Le centre ville et centre ancien (HLM Gerberas et St Roch y compris)

- Dans les créneaux horaires **17h-20h**, au regard de la présence de nombreux commerces.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

Tous les mardis matins en Mairie,

En cas d'évènement majeurs en Mairie.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour

l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet du Var et le maire d'Ollioules conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Ollioules et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

— **du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et les modalités d'engagement ou de mise à disposition des moyens humains et matériels évoqués notamment lors de la réunion hebdomadaire du mardi matin ;**

— **du partage d'informations dans le cadre de la convention de partenariat portant partage de l'information entre la DDSP et la ville conformément à la loi du 5 mars 2007 ;**

— **de l'information quotidienne et réciproque par téléphone et par courriels, dans les domaines de la sécurité publique et de la tranquillité publique notamment.**

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

— **de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (Internet). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives.**

A savoir qu'il est exceptionnel et ne concerne que les missions d'interopérabilité temporaire et ne répond qu'à une mission spécifique et ponctuelle. Le prêt d'un matériel radio est encadré : le service emprunteur devra signer un bon de prise en charge de

matériel et prendre connaissance des règles d'usage de la radio ACROPOL et lire la notice d'emploi du portatif.

De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;

— de la vidéo protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images : sur réquisition de la Police Nationale, la commune d'Ollioules s'engage à fournir les extractions d'images enregistrées au moyen du système de vidéo protection de la commune ;

— des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : modalités définies lors des réunions hebdomadaires entre représentants du maire et responsables des forces de sécurité et de la police municipale ; La police municipale participe aux dispositifs de secours particuliers mis en œuvre et coordonnés à l'échelon départemental par la Préfecture, tels que les plans de gestion de trafic, les plans d'intervention et de sécurité.

— de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

— de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle pour des opérations ponctuelles, s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile : la police municipale sur le territoire de la commune par convention avec une fourrière automobile agréée et la police nationale avec tous types de fourrières ;

— de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : opérations tranquillités vacances toute l'année par la police municipale et la police nationale, Opérations tranquillités seniors, Opérations anti hold up ;

— de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : fête de l'Olivier, fête de la Saint Laurent, Corso fleuri, Cavalcade de la Saint Eloi.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire d'Ollioules précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par des moyens suivants :

- 2 patrouilles de VTT ;
- Véhicule de transport d'animaux divagants et capture ;

- **Nouveaux moyens radio dans le cadre du réseau TETRA communs aux villes de TPM ;**
- **Extension du parc de vidéo surveillance dans le centre ville.**

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En partenariat avec la Maison de la Sécurité Routière du Var et le Pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Var, la commune pourra former ses policiers municipaux à la sécurité routière selon les conditions suivantes :

- une formation initiale pour tous les nouveaux agents affectés à la police municipale,
- une formation continue dans le temps, à intervalle régulier et au minimum tous les deux ans, les policiers municipaux devront suivre un stage de formation continue.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire d'Ollioules et le préfet du Var, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/4.4

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Cession gracieuse de 10 motopompes par le Conseil Général du Var à la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux incendies importants de 2003, une réflexion globale à l'échelle du Département associant le SDIS, le CG 83 et les communes, a été engagée pour la création et la mise en œuvre de nouvelles modalités de prévention des feux de forêt. Cette démarche utile a été effectuée notamment dans le cadre des Comités de secteur initiés par le Département.

En effet, Monsieur le Maire précise que la nécessité de traiter activement de la protection des interfaces habitat-forêt relevait d'une priorité avec notamment le débroussaillage autour des zones habitées.

Parmi les solutions engagées pour ce combat, le Département a décidé de mettre gratuitement un volant de motopompes par commune pouvant être déployé sur le terrain en tant que de besoin. Ainsi, en janvier 2007, 10 motopompes ont été mises à disposition de la commune.

Le Département propose aujourd'hui aux communes, une cession gracieuse de ces matériels, l'action du CG 83 se concentrant notamment sur le débroussaillage, la préparation à la gestion de crise et au maintien d'une culture du risque, missions accomplies par les Comités de secteur.

Il est donc proposé à la commune d'accepter la remise à titre gracieux des 10 motopompes par le CG 83 et d'autorise Monsieur le Maire à signer le PV de cession dont copie demeure annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le prêt de 10 motopompes réalisé par le CG 83 à la Ville en 2007,

Considérant le souhait du CG 83 de céder à titre gracieux à la Ville ces 10 motopompes,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE la cession gracieuse par le CG 83 des 10 motopompes mises à disposition à la commune depuis 2007.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PV de cession gratuite des 10 motopompes tel qu'annexé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



The stamp is circular with the text "MAIRE D'OLLOULES" around the top and "(Var)" at the bottom. It features a central emblem of a castle or tower. A handwritten signature is written over the stamp.

Ollioules, le

Toulon, le

Le Maire

Le Président du Conseil Général du Var

Robert BENEVENTI

Horace LANFRANCHI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/4.5

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérard LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Personnel communal : création de postes d'emplois occasionnels pour 2014

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'assemblée que la loi n°2012-347 autorise le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum.

Ainsi, en complément de la délibération du 29 avril 2014 n°14/29-04/4.2, il convient de créer 6 emplois dans les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial, de la manière suivante :

- 1 poste à temps non complet de 26 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 4 postes à temps non complet de 33 heures hebdomadaires

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prise dans son article 3-1°,

Considérant qu'il convient de créer 6 emplois contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 330, indice majoré 316,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 6 emplois de non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions énoncées ci-dessus.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, Indice brut 330, indice majoré 316.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014 compte 20/64131.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/4.6

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire (matin et soir) dans les écoles élémentaires et maternelle de la commune

Madame Carine BESSON, conseillère municipale déléguée informe l'assemblée que la commune, en respect des obligations légales, s'est engagée pour l'ensemble de ses écoles à mettre en œuvre pour la rentrée de septembre 2014, la réforme des Rythmes Scolaires.

Ce dispositif mis en œuvre à la rentrée de septembre repose sur 2 principes :

1. la ½ journée supplémentaire de classe fixée au mercredi matin,
2. la mise ne place d'un temps d'activité périscolaire (TAP), 4 jours par semaine à 15 H 30 après le temps consacré à l'enseignement.

Au terme de quelques semaines de fonctionnement de ces nouvelles dispositions organisationnelles et opérationnelles, il s'avère opportun de rédiger un règlement intérieur relatif aux 3 moyens mis en œuvre concernant la prise en charge par la Ville des enfants sur le temps périscolaire (temps non scolaire) périphérique (matin et soir).

Madame Carine BESSON confirme que le règlement intérieur communiqué en séance s'articule sur l'ensemble des modalités de prise en charge des enfants restant à l'école après 15 H 30 quelque soit le type d'accueil, à savoir :

- temps d'activité périscolaire (TAP) de 15 H 30 à 16 H 20,
- études surveillées de 15 H 30 à 16 H 20,
- accueil périscolaire de 16 H 30 à 18 H 30 (matin de 7 H 30 à 8 H 20).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

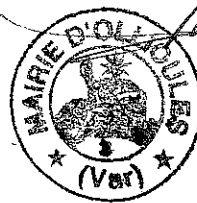
Considérant la nécessité de régler l'accès au temps d'accueil périscolaire, à l'accueil périscolaire et aux études surveillées,

Considérant le projet de règlement annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le règlement intérieur relatif aux modalités d'accueil périscolaire.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



REGLEMENT INTERIEUR

***Relatif au temps d'accueil
périscolaire organisé par la
commune comprenant :***

- ***Le Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P)***
- ***Le Temps d'Accueil Périscolaire (P.S.C)***
- ***Les Etudes Surveillées (E.S)***

Délibération de la ville du 29 septembre 2014

1 – PRINCIPES GENERAUX

Il convient ici d'expliciter les notions et types d'accueil dont la Ville a la charge directe hors temps scolaire.

1.1 – DEFINITIONS

- Le Temps Scolaire (TS)

Il s'agit du temps pendant lequel les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant et donc sous la responsabilité de l'éducation nationale.

- Le Temps Périscolaire

Il s'agit du temps pendant lequel votre enfant n'est plus sous la responsabilité des enseignants mais du personnel communal.

Ce temps se décompose en plusieurs périodes horaires avec plusieurs modes de prise en charge.

- Le temps d'activité périscolaire (TAP) à caractère facultatif et gratuit, ce temps issu de la réforme des rythmes scolaires est fixé de 15 H 30 à 16 H 30.
- Le temps des études surveillées (ES) qui comprend un nombre de places limitées et qui est payant. Ce temps est fixé de 15 H 30 à 16 H 30.
- Le temps d'accueil périscolaire (PSC) qui est payant et facultatif fixé le matin de 7 H 30 à 8 H 20 et le soir de 16 H 30 à 18 H 30.

- Le Temps de la Demi-Pension (DP)

Ce temps ne fait pas l'objet du présent règlement intérieur qui est organisé dans le cadre du restaurant scolaire. Il ne concerne, de fait, que les demi-pensionnaires.

1.2 – SYNTHESE DES NATURES D'ACCUEIL

Ecoles élémentaires Le Château et Leï Marrounié

Lundi	Horaires	7H30	8H20	12H00	13H50	15H30	16H30
Mardi		8H20	12H00	13H50	15H30	16H30	18H30
Jeudi	accueil	PSC	TS	DP	TS	TAP ou ES	PSC
Vendredi		PSC	TS	DP	TS	TAP ou ES	PSC
Mercredi	Horaires	7H30 8H20	8H20 11H50	11H50 13H30*			
	accueil	PSC	TS	DP			

* 13 H 30 portail ouvert à 13 H 15

PSC : Temps d'Accueil Périscolaire

TAP : Temps d'Activité Périscolaire

ES : Etudes Surveillées

DP : Demi-pension

TS : Temps Scolaire

Ecole maternelle Les Oliviers

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Horaires	7H30 8H20	8H20 11H45	11H45 13H35	13H30 15H30	15H30 16H30	16H30 18H30
	accueil	PSC	TS	DP	TS	TAP ou ES	PSC
Mercredi	Horaires	7H30 8H20	8H20 11H50	11H50 13H30*			
	accueil	PSC	TS	DP			

* 13 H 30 portail ouvert à 13 H 15

1.3 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE

1.3.1 – Principe de base

La gestion du temps périscolaire est organisée par la Ville pour les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelle et élémentaires de la commune.

Le principe commun aux 3 types d'accueil ou de prise en charge de vos enfants hors temps scolaire est la liberté de choix.

Ces options d'accueil (sortie ou inscription en TAP, périscolaire ou étude) sont organisées, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de choix à la carte durant l'année scolaire.

1.3.2 – La prise en charge de vos enfants

C'est le personnel communal qui est en charge de vos enfants aidé parfois par des intervenants extérieurs agréés.

Un temps de récréation est admis à 15 H 30 pour l'ensemble des enfants restant dans l'établissement. Les prestations d'activités et d'accueil sont réalisées au terme de cette récréation.

1.3.3 – Paiement

Pendant l'année, tout défaut ou retard de paiement des prestations payantes (ES, PSC) après relances, entrainera automatiquement une résiliation de l'inscription après mise en demeure de règlement.

A l'inscription en début d'année scolaire, tout dossier sera recevable qu'en cas d'absence de dette (accueil périscolaire, études surveillées, demi-pension éventuellement).

1.3.4 – Respect des règles de bonne conduite

Tout enfant est tenu sur les temps d'accueil visés ci-après, de respecter les personnels, les consignes de vie collective et l'ensemble de ses camarades.

Tout écart (absence de respect, comportement dangereux, etc...) sera sanctionné (avertissement et éventuellement exclusion).

2 – LES TYPES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

2.1 – LES ETUDES SURVEILLEES

Après la récréation, les enfants inscrits sont accueillis en études surveillées.

2.1.1 – Ecoles concernées – Nombre de places - Inscriptions

Les études surveillées ne concernent que les enfants inscrits dans le cadre du dossier d'inscription initial.

Chaque étude est dispensée pour un groupe d'environ 25 enfants. Un nombre de places limitées est arrêté, les enfants inscrits sont mis sur liste d'attente le cas échéant.

2.1.2 – Tarification et engagement des parents

Le service des études surveillées ne fonctionne pas selon le système de libre service. La tarification est fixée mensuellement par délibération du conseil municipal, en conséquence l'inscription de l'enfant est faite pour 1 mois minimum, tout mois commencé étant dû. Au 1^{er} septembre 2014, le tarif de l'étude surveillée est fixée à 14 €/mois.

En tout état de cause, la résiliation de l'étude surveillée devra être transmise au service Scolarité avant le 25 du mois précédent (avant le 25 octobre pour novembre).

2.1.3 – Etudes surveillées et accueil périscolaire

L'étude surveillée est réalisée sur le temps de 15 H 30 à 16 H 30. Au terme de cette période, soit l'enfant autorisé sort librement au portail, soit il intègre l'accueil périscolaire. Aucun enfant ne peut être récupéré au cours de l'étude surveillée.

2.2 – LE TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Ce temps d'activité gratuit a été mis en place par la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

2.2.1 – Capacité d'accueil

Par école élémentaire et maternelle, la capacité d'accueil n'est pas limitée et reste adaptée aux effectifs constatés. Ce temps d'activité concerne les enfants qui ne sortent pas à 15 H 30 et les enfants qui ne sont pas en études surveillées à la même heure.

2.2.2 – Inscription et engagement des familles

Les familles inscrivent leur enfant lors de la constitution du dossier initial sans aucune condition particulière.

Comme pour les études surveillées et à l'image du temps scolaire, l'inscription de votre enfant en TAP est un engagement. Celui-ci ne se fait pas à la carte.

L'enfant inscrit, ne sera pas libéré avant 16 H 30 sauf cas exceptionnel dont l'information aura été communiquée impérativement par écrit à l'enseignant le matin au plus tard, selon le modèle annexé. Ce principe prévaut pour une considération unique liée à la sécurité de votre enfant.

Toute décision de ne plus inscrire votre enfant en TAP sera communiquée au service Scolarité 8 jours avant la date effective de l'arrêt. Inversement, tout parent souhaitant inscrire son enfant en TAP en fera la demande dans ce même délai.

2.2.3 – Les activités périscolaires

Par site et par école, celles-ci se déclinent ainsi qu'il suit :

- Origami
- Lecture
- Initiation anglais
- Jeux de cours
- Jeux de société divers
- Arts plastiques
- Dessin
- Echecs

De plus, des intervenants ponctuels aborderont différentes thématiques :

- Tri et développement durable
- Risques domestiques
- Cause animale
- Découverte de l'astronomie, ...

Pour que chaque enfant bénéficie de la diversité des activités, une rotation tous les 15 jours est mise en place.

L'inscription des enfants en TAP est gratuite et de fait, pour l'ensemble des activités proposées.

2.2.4 – Retards

Tout enfant récupéré en retard à 16 H 30 au terme des TAP sera facturé sur la base du service de la périscolaire (coût horaire), soit 10 € par retard.

2.3 – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce temps d'accueil concerne les 2 écoles élémentaires et la maternelle. Cette garderie périscolaire concerne les matins à compter de 7 H 30 avant la rentrée des classes et le soir de 16 H 30 à 18 H 30 en complémentarité des études surveillées ou du temps d'activité périscolaire.

2.3.1 – Capacité d'accueil et lieu

Le matin l'accueil est réalisé :

- au Château pour l'accueil périscolaire des 2 écoles élémentaires à compter de 7 H 30 jusqu'à 8 H 00, le portail restant fermé de 8 H 00 à 8 H 20.

- A la maternelle en salle de motricité de 7 H 30 à 8 H 00, le portail est fermé à 8 H 20.

Le soir, les enfants sont récupérés au terme des TAP et études surveillées et emmenés :

- Pour les classes élémentaires : dans la cour et/ou dans la salle GRILLO de l'école Le Château
- Pour les maternelles, en salle de psychomotricité.

2.3.2 – Conditions d'admission et inscription

La capacité d'accueil est limitée par la capacité des locaux. L'admission à la structure d'accueil s'effectue prioritairement pour les enfants dont les parents travaillent.

Les pièces à fournir pour l'inscription sont à produire avec le dossier initial :

- attestation employeur avec horaires de travail
- fiche d'inscription par enfant
- 1 photo d'identité
- 1 fiche de renseignements

Ce dossier est à retourner au service Scolarité.

2.3.3 – Participation financière

2.3.3.1 – Les tarifs

En Euros	ACCUEIL PERISCOLAIRE		
	MATIN 7 H 30 – 8 H 20	SOIR 16 H 30 – 18 H 30	MATIN & SOIR
Ecoles élémentaires	10	20	30
Ecole maternelle	10	20	30

Ce tarif est forfaitaire et mensuel quelque soit la durée d'utilisation quotidienne du service et le nombre de jours d'utilisation dans le mois.

Toute désinscription à la périscolaire devra être transmise au service Scolarité avant le 25 du mois précédent (avant le 25 octobre pour novembre). Tout mois commencé est dû.

2.3.3.2 – Paiement et facturation

La facturation est mensuelle. Le paiement des sommes dues peut se faire à la convenance du redevable (chèque, espèces, prélèvement). Dans ce dernier cas, l'autorisation de prélèvement devra être finalisée avec le service Scolarité. Tous les frais relatifs à un rejet de prélèvement restent dus par le redevable (titulaire du compte).

2.3.3.3 – Conditions d'accueil et de prise en charge

Le matin à 8 H 20, les enfants sont confiés par le personnel communal aux enseignants. A 16 H 30, les enfants sont confiés aux agents chargés de la périscolaire :

- par les enseignants ou le personnel communal pour ceux qui sont en études surveillées,

- par les agents chargés de TAP après identification des enfants sortants et des enfants restant en périscolaire,

Les enfants en études surveillées et TAP de l'école Leï Marrounié sont acheminés par 2 agents au site d'accueil périscolaire du Château.

2.3.3.4 – Dispositions particulières

Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment le soir sur la plage horaire en périscolaire à partir de 16 H 45. Pour des raisons de sécurité aucun enfant accueilli en périscolaire ne peut être récupéré de 16 H 30 à 16 H 45.

Un goûter leur sera servi en garderie périscolaire du soir.

L'enfant sera rendu au père, mère, représentant légal ou à toute personne mandatée à cet effet. Le pouvoir aura été transmis au responsable de la garderie qui le conservera. Le mandataire désigné devra présenter une pièce d'identité. La personne habilitée vise un état attestant de la récupération de l'enfant.

2.3.3.5 – Les retards

En cas de retard imprévu après 18 h 30, pour venir chercher leur enfant, les parents devront alerter la responsable dès que possible au numéro qui leur aura été communiqué.

En cas de carence des parents, si un enfant n'a pas été repris en charge par les parents ou la personne réglementairement mandatée, la responsable de la garderie devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. A défaut, la police nationale sera contactée.

Tout retard à caractère répétitif (2 fois) sera sanctionné d'un premier avertissement, en cas de renouvellement, une exclusion d'un mois sera décidée. En tout état de cause, tout retard sera facturé 10 €

Dans tous les cas :

- les parents ne devront pas confier d'objet de valeur aux enfants,
- toute garderie sera effectuée par 2 agents minimum quelque soit le nombre d'enfants accueillis jusqu'à 18 H 30.

2.4 – MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS

En cas d'accident, de maladie avec forte fièvre ou symptômes graves, la responsable contactera les secours :

- sapeurs pompiers
- SAMU
- et informera les parents et le Service de la Ville.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR sera communiqué aux parents de chaque enfant scolarisé dans nos écoles publiques et sollicitant nos services périscolaires. Un coupon en retour, signé des parents attestera de la prise de connaissance intégrale de ce règlement intérieur.

LE REGLEMENT INTERIEUR est consultable sur le site Internet de la Commune

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



A retourner à :

Je soussigné(e)
.....

Pour l'enfant :
.....

**Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'accueil
périscolaire et des études surveillées.**

Ollioules, le
.....

Signature des parents

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/5.1

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Convention de reversement au profit de TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE de la taxe d'aménagement perçue sur
le secteur de la ZAE de Piédardant (part communale)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la ZAE dite de Piédardant a été transférée à la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au titre de sa compétence Activités Economiques. Il convient encore de rappeler à ce stade qu'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) avait été initié comme instrument de financement des équipements publics.

Par délibération de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du 26 septembre 2014, TPM a clôturé le PAE de Piédardant. Au regard des droits à bâtir restant dans le périmètre de la ZAE, des investissements structurants importants portés par l'agglomération sur ce secteur et enfin de la substitution de la taxe d'aménagement au PAE, la commune en accord avec l'agglomération propose que l'intégral produit de la taxe d'aménagement perçue sur le secteur concerné au taux de 5 % (part communale) soit intégralement reversé.

A cet effet, les fondements de cet accord étant explicités dans l'exposé qui précède, une convention annexée vient confirmer ce principe et organiser les conditions de ce reversement avec notamment un reversement semestriel et un bilan annuel.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement Economique toute entière dévolue à l'agglomération,

Vu le PAE mis en œuvre sur la ZAE de Piédardant,

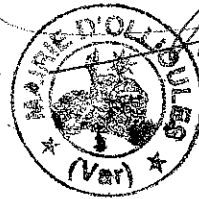
Vu la clôture de ce PAE validée en conseil communautaire du 26 septembre 2014,

Vu la délibération communale d'instauration de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble de son territoire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement (part communale) perçue sur le secteur de la ZAE de Piédardant.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. DIT que la dépense sera inscrite aux budgets 2014 et suivants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Convention de reversement partiel de la
Taxe d'Aménagement perçue sur le secteur
de la ZAE Piédardan
Commune d'OLLIOULES**

Entre :

La Commune d'Ollioules, représentée par son Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « *la Commune* »,

D'une part,

Et:

La Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée », représentée par son Président, agissant conformément à une délibération du Bureau Communautaire en date du

Ci-après désignée « *TPM* »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensembles « *les Parties* »

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une délibération n° ... en date du 26 septembre 2014, TPM a mis fin au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Piédardan.

Conformément à la délibération n° 12/11/2e en date du 29 novembre 2012, la Commune a décidé que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) sur ce secteur serait de 5% à compter de la disparition du PAE.

Compte tenu des importants travaux d'aménagement effectués par TPM, la Commune a accepté que le produit de la Taxe d'Aménagement perçue sur le secteur concerné lui soit intégralement reversé.

Il convient donc d'organiser le reversement par la Commune à TPM de la TA correspondante.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de TPM de la TA perçue par la Commune sur les autorisations de construire ou d'aménager portant sur les opérations localisées dans le secteur de la ZAE de Piédardant, situé sur son territoire.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DU MONTANT A REVERSER

Le produit de la TA perçue sur le secteur concerné sera intégralement reversé à TPM.

Il est précisé que le produit total s'entend net de frais de gestion c'est-à-dire après que l'Etat ait procédé au prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L 331-33 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : MODALITES DU REVERSEMENT

3.1 Périodicité semestrielle

La Commune effectuera au plus tard dans les 6 mois qui suivent le versement mensuel par l'Etat du produit de la taxe tel que prévu à l'article R 331-15 du code de l'urbanisme, au reversement de la somme revenant à TPM, conformément aux principes définis à l'article précédent.

La Commune fournira les justificatifs nécessaires, ainsi qu'une copie des éléments transmis annuellement par l'administration fiscale chargée de l'urbanisme (article L.331-34 du Code de l'urbanisme).

3.2 Bilan annuel

Au plus tard le 15 mars de chaque année, la Commune transmet à TPM les éléments d'information prévus à l'article R 331-16 du code de l'urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement perçue sur le secteur de la ZAE de Piédardant au titre de l'année civile écoulée.

A partir de la liste de ces éléments, TPM calcule et vérifie pour chaque année écoulée le montant total de la Taxe d'Aménagement lui revenant.

Si ce montant est différent de la somme des versements opérés par la Commune, les parties s'engagent à régulariser la situation de la façon suivante :

- si TPM a bénéficié d'un trop perçu, la Commune compense cette somme sur le(s) prochain(s) reversement(s) mensuel(s) ;
- si l'état des versements opérés par la Commune pour l'année écoulée est inférieur au montant de taxe d'aménagement devant revenir à TPM, la Commune reverse la différence à TPM avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS

Dans le cas de figure où le montant de la taxe d'aménagement versée par un pétitionnaire doit lui être restitué, TPM s'engage à rembourser la somme qui lui a été versée dès réception d'un titre de recettes émis par la commune.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période courant de la date de signature de la convention jusqu'au versement par la Commune à TPM de la TA correspondant au dernier permis de construire accordé sur le secteur de la ZAE de Piédardant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les parties conviennent que le produit de la TA perçu par la commune entre la date d'effet de la suppression du PAE et la date d'entrée en vigueur de la présente convention sont soumises aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du Tribunal Administratif de Toulon.

Pour TPM,
Le Président

Pour la Commune,
Le Maire

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/09/5.2

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	2	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Robert TEYSSIER, Monique MACIA,
Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Gérald LERDA, Julien ROCCHIA, Gérard
BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Geneviève BARBIER, Stanislas ROQUEBERT.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :
désignation des délégués de la commune – Nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sanary – Ollioules – Bandol concernant la délibération désignant les délégués au sein du Conseil Syndical.

Par délibération du 7 avril 2014, la commune a désigné au scrutin secret 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de corriger ces désignations ; le conseil syndical étant composé de trois (3) délégués titulaires par commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération communale n° 14/04/18 du 7 avril 2014 et de désigner au scrutin secret 3 délégués titulaires.

Sont proposés au titre du groupe majoritaire :

Délégués titulaires : M. Guy PHILIPPEAUX
Mme Annick BUISSON-ETIENNE
M. Robert ARPINO

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.A.E.P,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués de la commune au syndicat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ABROGE la délibération n° 14/04/18 du 7 avril 2014.
2. DESIGNÉ au scrutin secret au 1^{er} tour :

M. Guy PHILIPPEAUX.	qui obtient 32 voix
Mme Annick BUISSON-ETIENNE.	qui obtient 32 voix
M. Robert ARPINO.	qui obtient 32 voix
	1 bulletin blanc

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Signature]